Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

MAITRE LOUIS L'HARIDON
2 BIS rue DES BRUYERES
BP 1
29710 Plogastel-Saint-Germain

V/REF :
N/REF : 91 B 361 / 2012-A-476

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 02/02/2012,

Expédition d'acte notarié du 23/12/2011
- Donation de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

SARL ABALIS
Société à responsabilité limitée
7 avenue Clémenceau
29200 Brest

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-476 le 02/02/2012

R.C.S. BREST 383 196 706 (91 B 361)

Fait à BREST le 02/02/2012,

LE GREFFIER

TRIBUNAL de COMMERCE de BREST
(Finistère)

SANS VALEUR LEGALE

Enregistré à : SIE DE QUIMPER OUEST
Le 17/01/2012 Bordereau n°2012/130 Case n°2 Ext 467
Enregistrement : 0 € Pénalités :
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agente administrative des finances publiques
Monique
Agente Principale

L'AN DEUX MILLE ONZE
LE Vingt trois décembre
Maître Louis L'HARIDON, notaire à PLOGASTEL SAINT GERMAIN (Finistère), soussigné,

A reçu le présent acte authentique, contenant DONATION ENTRE VIFS EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE,

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATEURS

Monsieur Richard, Jean COSTE, retraité, et Madame Marie José TANGUY, responsable réception, son épouse, demeurant ensemble à BREST (29200), 7, avenue Georges Clémenceau.

Nés savoir :

- Monsieur à NICE (06000), le 8 septembre 1946.
- Madame à PONT L'ABBE (29120), le 18 mars 1951.

Tous deux de nationalité Française.

Mariés sous le régime légal de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de PEUMERIT (29710), le 20 mai 1972 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

DONATAIRE

Monsieur Anthony COSTE, hôtelier, célibataire majeur, demeurant à BREST (29200), 13, Avenue Georges Clémenceau.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à QUIMPER (29000), le 10 juin 1980.

De nationalité Française.

LIEN DE PARENTE

Monsieur Anthony COSTE est le fils unique de Monsieur et Madame COSTE TANGUY, donateurs susnommés.

MJT
RC AC

PRESENCE et REPRESENTATION
Donateurs et Donataire sont présents.

EXPOSE
Préalablement à la donation objet des présentes les parties ont exposés ce qui suit :

1°) Constitution de la SCI COSTE
Statuts
La société civile immobilière « SCI COSTE » immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741, au capital de 152,45 Euros dont le siège social est à BREST (29200) 7, Avenue Georges Clemenceau, a été constituée aux termes de ses statuts sous seings privés en date à BREST (29200) du 12 Septembre 1991, enregistré à la recette des impôts de BREST RADE, le 7 Octobre 1991.

Aux termes desdits statuts le capital social composé de 10 parts d'une valeur à l'époque de 100,00 Francs a été réparti ainsi qu'il suit entre les associés en fonctions de leurs apports respectifs, savoir :

Monsieur Richard COSTE, donateur susnommé, cinq parts numérotées de 1à 5.....5 parts

Madame Marie Josée TANGUY épouse COSTE, cinq parts numérotée de 6 à 10.....5 parts

Total des parts formant le capital 10 part

Objet
La société à pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir (ou apporté à la société) et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Gérance
La gérance de la société est assurée par Monsieur Richard COSTE, donateur susnommé, nommé à cette fonction en vertu de l'article 19 des statuts sus énoncé.

Cession et transmission des parts sociales
L'article 15 des statuts du 12 Septembre 1991 sus énoncé stipule ce qui suit ci après littéralement retranscrit :

« ARTICLE 15 : Cessions des parts
I – la cession des parts sociales doit être constatée par écrit.
La cession n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extra judiciaire ou qu'elle aura été accepté par elle dans un acte authentique, la signification pouvant être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et après publication conformément à la loi.
Toutes les cessions de parts même entre associés, ascendants et descendants et entre conjoints, n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant à la majorité des deux tiers au moins du capital social.
II- A l'effet d'obtenir cet agrément, l'associé qui projette de céder tout ou partie de ses parts doit en faire la notification à la société et à chacun des co associés par lettre recommandée avec avis de réception indiquant le nombre de parts à céder, les nom,

RJT
RC
AC

prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé et demandant l'agrément dudit cessionnaire.

Dans le mois de la réception de cette lettre par la société, la société doit convoquer les associés en assemblée, ou faire procéder à une consultation écrite des associés à l'effet de les voir se prononcer sur l'agrément sollicité.

Lorsqu'ils refusent le cessionnaire proposé, les associés se portent acquéreurs des parts ; si plusieurs d'entre eux décident d'acquérir des parts, ils sont réputés acquéreurs à proportion des parts qu'ils détenaient antérieurement ; si aucun associé ne se porte acquéreur ou si les offres des associés portent sur un nombre de parts inférieur à celui que le cédant entend céder, la société peut faire acquérir tout ou partie des parts par un tiers ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation ;

Les offres d'achat sont notifiées au cédant par la gérance par lettre recommandée avec avis de réception indiquant les noms des acquéreurs proposés ou l'offre de rachat par la société ainsi que le prix offert. En cas de contestation sur le prix , celui-ci est fixé conformément à l'article 1843-4 du Code Civil, sans préjudice du droit pour le cédant de conserver ses parts.

Si aucune offre d'achat n'est faite au cédant dans le délais de six mois à compter de la dernière des notifications faite par lui à la société et à ses co associés en vue de l'agrément du cessionnaire, l'agrément est réputé acquis à moins que ces coassociés ne décident, dans le même délai, la dissolution de la société ; le cédant peut toutefois rendre caduque la décision en faisant connaître dans le mois de la décision, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la société, qu'il renonce à la cession projetée.

Lorsque l'agrément est donné ou est réputé acquis, la cession projetée doit être régularisée dans le délai de deux mois ; passé ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

III – les dispositions du paragraphe II qui précède s'appliquent à toutes les mutations entre vifs intervenant de gré à gré à titre onéreux ou gratuit, aux apports en société. »

2°) Constitution de la SARL ABALIS

Statuts

La société à responsabilité limitée SARL ABALIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383 196 706, au capital de 7.622,45 €, dont le siège social est à BREST (29200) 7, Avenue Georges Clemenceau, a été constituée aux termes de ses statuts sous seings privés en date à BREST (29200) du 12 Septembre 1991, enregistré à la recette des impôts de BREST RADE, le 7 Octobre 1991.

Lesdits statuts modifiés et mis à jour suite à la cession de parts intervenue le 26 Mars 2008, par Monsieur Richard Jean COSTE, susnommé, de l'ensemble des parts qu'il détenait dans le capital de ladite SARL, au profit de la SARL COSTE INVESTISSEMENTS, par suite de cette cession le capital social composé de 500 parts se trouve répartit ainsi qu'il suit :

- la société COSTE INVESTISSEMENTS à concurrence de deux cent cinquante parts, numérotées de 1 à 250 250 parts
- Madame Marie Josée TANGUY épouse COSTE, donatrice susnommée, à concurrence de deux cent cinquante parts, numérotées de 251 à 500 250 parts

Total des parts formant le capital 500 parts

MJT

RC

AC

Objet

La société à pour objet l'acquisition l'exploitation d'un fonds de commerce de BAR HOTEL.

La création ou l'acquisition et l'exploitation de touts autres fonds ou établissement de même nature.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Gérance

La gérance de la société est assurée par Madame Marie Josée TANGUY épouse COSTE, donatrice susnommée, nommée à cette fonction à l'article 29 desdits statuts.

Cession et transmission des parts sociales

L'article 10 des statuts sus énoncés précise ce qui suit ci après littéralement retranscrit :

« 1- toute cession de parts doit être constatée par n acte notarié ou sous seings privés. Pour être opposable à la société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié, la signification pouvant être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt. Pour être opposable au tiers elle doit en outre avoir été déposée au greffe en annexe du registre du commerce et des sociétés.

2- Elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non associés autre que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. »

Ceci exposé il est passé à la donation objet des présentes :

DONATION

LE DONATEUR fait DONATION ENTRE VIFS EN AVANCEMENT DE PART SUCCESSORALE,

AU DONATAIRE qui accepte expressément, des droits sociaux ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS DONNES

1°) Donation par Monsieur Richard COSTE :

Monsieur Richard COSTE fait donation au profit de Monsieur Anthony COSTE, de quatre parts (4), numérotée de 1 à 4, de la SCI COSTE, au capital de 152,45 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741.

2°) Donation par Madame Marie Josée TANGUY épouse COSTE

Madame COSTE TANGUY, fait donation au profit de Monsieur Anthony COSTE , savoir :

- de la nue-propriété de quatre parts (4), numérotée de 6 à 9, de la SCI COSTE, au capital de 152,45 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741.

- de cent treize parts (113), numérotées de 388 à 500, de la SARL ABALIS, au capital de 7.622, 45 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.196.706.

MJT RC AC

ORIGINE DE PROPRIETE

1°) Parts données par Monsieur Richard COSTE :

Monsieur Richard COSTE est propriétaire des parts objets des présentes pour les avoir reçu en rémunération de l'apport numéraire effectué aux termes de l'acte sous seings privés en date du 12 Septembre 1991, contenant les statuts de la société SCI COSTE, enregistrée à la recette des impôts de BREST RADE le 7 Octobre 1991.

2°) Parts données par Madame COSTE TANGUY

Madame COSTE TANGUY est propriétaire, savoir :

- des parts détenues dans la SCI COSTE pour les avoir reçu en rémunération de l'apport numéraire effectué aux termes de l'acte sous seings privés en date du 12 Septembre 1991, contenant les statuts de la société SCI COSTE, enregistrée à la recette des impôts de BREST RADE le 7 Octobre 1991.

- des parts détenues dans la SARL ABALIS pour les avoir reçu en rémunération de l'apport numéraire effectué aux termes de l'acte sous seings privés en date du 12 Septembre 1991, contenant les statuts de la société SARL ABALIS, enregistré à la recette des impôts de BREST RADE le 7 Octobre 1991.

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE DONATAIRE sera propriétaire des droits sociaux donnés au moyen et par le seul fait du présent acte à compter de ce jour. Il percevra les bénéfices et supportera les pertes générés par l'activité desdites sociétés *prorata temporis* à compter de ce jour.

EVALUATION DES BIENS DONNES

1°) Donation par Monsieur Richard COSTE :

Monsieur Richard COSTE fait donation au profit de Monsieur Anthony COSTE, de quatre parts (4) de la SCI COSTE, au capital de 152,45 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741, d'une valeur de CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS Euros 157.200,00 €

2°) Donation par Madame COSTE TANGUY

Madame COSTE TANGUY fait donation au profit de Monsieur Anthony COSTE, savoir :

- de la nue-propriété de quatre parts (4), numérotée de 6 à 9, de la SCI COSTE, au capital de 152,45 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741, évaluée, en prenant en compte l'âge de la donatrice, à SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, ci : 78.600,00 €

Observation étant ici faite que la pleine propriété desdites parts est évaluée CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS Euros (157.200,00 €).

- de cent treize parts (113), numérotées de 388 à 500, de la SARL ABALIS, au capital de 7.622, 45 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.196.706, évaluées à SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT EUROS, ci : 79.100,00 €

Ensemble : 157.700,00 €

MJT

RC AC

DROIT DE RETOUR

LES DONATEURS réservent expressément le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur les droits sociaux par lui donnés, pour le cas où LE DONATAIRE viendrait à décéder avant eux sans enfants ni descendants et pour le cas encore où les enfants ou descendants dudit DONATAIRE viendraient eux-mêmes à décéder sans postérité avant LES DONATEURS.

Cette réserve ne mettra pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que chacun des donataires a pu ou pourra faire en faveur de son conjoint.

VALEUR DU RAPPORT

Les parties précisent qu'elles n'entendent apporter aucune dérogation aux règles légales relatives au rapport à faire par LE DONATAIRE à raison de la présente donation.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le DONATAIRE atteste avoir pris connaissance des statuts tant de la SCI COSTE que de la SARL ABALIS, dès avant ce jour.

Il déclare également avoir eu la possibilité de consulter tous documents juridiques, comptables et fiscaux qu'il jugeait nécessaires.

Les DONATEURS garantissent au DONATAIRE l'existence à ce jour des biens donnés conformément à l'article 1693 du Code civil.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR

En raison des charges et conditions ci-dessus stipulées et pendant tout le temps où elles s'appliqueront, LE DONATAIRE s'interdit formellement d'aliéner et de nantir les droits sociaux donnés, à peine de nullité des aliénations et des nantissements et de révocation de la présente donation.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties requièrent l'application des abattements prévus en matière de donation entre vifs en fonction du lien de parenté existant entre LES DONATEURS et LE DONATAIRE indiqué en tête d'acte.

Les parties déclarent que les droits sociaux donnés, ce jour, ont une valeur savoir :

- 4 Parts de la SCI COSTE, données en toute propriété par Monsieur COSTE : 157.200,00 Euros,

- 4 Parts de la SCI COSTE, données en nue propriété évaluée à 50 % compte tenu de l'âge de Madame COSTE TANGUY et en vertu des dispositions de l'article 669 du Code Général des impôts 78.600,00 Euros.

- 113 Parts de la SARL ABALIS, données en pleine propriété par Madame COSTE TANGUY 79.100,00 €.

De plus, LES DONATEURS déclarent n'avoir consenti avant ce jour aucune donation au DONATAIRE à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit.

CALCUL DES DROITS

1°) Donation par Monsieur Richard COSTE :

Monsieur Richard COSTE fait donation au profit de Monsieur Anthony COSTE, de quatre parts (4) de la SCI COSTE, d'une valeur de CENT CINQUANTE SEPT MILLE DEUX CENTS Euros 157.200,00 €

Abattement en ligne directe 159.325,00 €

Droits à payer Néant

MJT

RC

AC

2°) Donation par Madame COSTE TANGUY

Madame COSTE TANGUY fait donation au profit de Monsieur Anthony COSTE, savoir :

- de la nue-propriété de quatre parts (4), numérotée de 6 à 9, de la SCI COSTE, au capital de 152,45 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741, évaluée, en prenant en compte l'âge de la donatrice, à SOIXANTE DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, ci : 78.600,00 €

- de cent treize parts (113), numérotées de 388 à 500, de la SARL ABALIS, au capital de 7.622, 45 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.196.706, évaluées à SOIXANTE DIX NEUF MILLE CENT EUROS, ci : 79.100,00 €

Ensemble : 157.700,00 €

Abattement en ligne directe 159.325,00 €

Droits à payer Néant

AGREMENT

1°) Donation de parts de la SCI COSTE

Monsieur et Madame COSTE TANGUY, donateurs aux présentes, interviennent également en leur qualité d'associés de la SCI COSTE à l'effet de donner leur agrément réciproque aux donations objet des présentes, et ce en application de l'article 15 susénoncé des statuts de ladite société.

2°) Donation de parts de la SARL ABALIS

Monsieur Anthony COSTE, donataire susnommé, intervient également en qualité de gérant et associé unique de la SARL « COSTE INVESTISSEMENTS » société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 Euros ayant son siège social à BREST (29200) 7, Avenue Georges Clémenceau, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 502.944.101, à l'effet de donner son agrément à la donation objet des présentes, et ce en application de l'article 10 susnoncé des statuts de ladite société.

Madame COSTE TANGUY, et Monsieur Anthony COSTE, agissant en sa qualité de gérant et associé unique de la SARL COSTE INVESTISSEMENT, réitèrent l'engagement figurant à l'article 13, ci après littéralement retranscrit, de l'acte de cession de parts sociales de la SARL ABALIS, effectuée par Monsieur Richard COSTE au profit de la SARL COSTE INVESTISSEMENT le 26 Mars 2008, mais seulement en ce qu'il portera désormais sur les 137 parts restant la propriété de Madame COSTE TANGUY par suite des présentes à savoir :

« Article 13 ENGAGEMENT DES PARTIES

Madame Marie Josée COSTE, s'engage à céder la totalité des parts qu'elles détient dans la « SARL ABALIS » soit 250 (137) parts au plus tard le 1er avril 2013, à la société « COSTE INVESTISSEMENT » qui s'engage à les acquérir sous réserve notamment du financement nécessaire à l'opération. »

AUTORISATION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Monsieur et Madame COSTE TANGUY, donateurs aux présentes, époux communs en biens, ont consenti réciproquement aux donations effectuées par leur conjoint.

MJT
RC
AC

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Conformément à l'article 1690 du Code civil, Monsieur Richard COSTE, gérant de la SCI COSTE, fonction à laquelle il a été nommée aux termes des statuts sus énoncés, et Madame COSTE TANGUY, gérante de la SARL ABALIS, fonction à laquelle elle a été nommée, le 26 Mars 2008, ainsi qu'il figure à l'exposé ci-dessus, déclarent accepter, au nom desdites sociétés la présente donation et donnent toute dispense de signification nécessaire.

Les gérants déclarent que les parts ci-dessus appartiennent bien aux DONATEURS et qu'elles sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement.

Les gérants précisent également qu'il n'y a pas de règlement amiable en cours.

MODIFICATION DES STATUTS

1°) Suite à la donation de parts de la SCI COSTE

Suite à la donation par Monsieur et Madame COSTE TANGUY au profit de Monsieur Anthony COSTE, de :

- par Monsieur COSTE : quatre parts (4), numérotée de 1 à 4, de la SCI COSTE, au capital de 152,45 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741,
- et par Madame COSTE TANGUY, de la nue propriété de quatre parts (4) numérotée de 6 à 9, de la SCI COSTE, au capital de 152,45 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.251.741,

Il y a lieu de procéder à la modification de l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est divisé en 10 parts sociales de 15,245 €uros chacune, numérotées de 1 à 10 et attribuées de la manière suivante :

- Monsieur Anthony COSTE, quatre parts numérotées de 1 à 4.....4 Parts
- Monsieur Richard COSTE, une part numérotée 51 Parts
- Monsieur Anthony COSTE pour la nue propriété et Madame COSTE TANGUY pour l'usufruit, quatre parts numérotées de 6 à 9.....4 Parts
- Madame COSTE TANGUY, une part numérotée 10 5 Parts
Total10 Parts »

2°) Suite à la donation de parts de la SARL ABALIS

Suite à la donation par Madame COSTE TANGUY, au profit de Monsieur Anthony COSTE de cent treize parts (113), numérotées de 388 à 500, de la SARL ABALIS, au capital de 7.622, 45 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST (29200) sous le numéro 383.196.706, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 7 2°) et 7 3°) rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – Capital social

I- Capital

...

2 – Historique des cession et donation de parts sociales

...

Donation par Madame COSTE TANGUY au profit de Monsieur Anthony COSTE, de 227 parts de la SARL ABALIS, aux termes d'un acte authentique en date du 23 Décembre 2011, reçu par Maître Louis L'HARIDON, notaire à PLOGASTEL SAINT GERMAIN (29710).

MJT
RC
AC

3- Répartition des parts sociales

Les parts sociales sont réparties comme suit :

- la société « COSTE INVESTISSEMENTS » à concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts, numérotées de 1 à 250, ci250 Parts

- Madame COSTE TANGUY, à concurrence de CENT TRENTE SEPT PARTS, numérotées de 251 à 387.....137 Parts

- Monsieur Anthony COSTE, à concurrence de CENT TREIZE parts, numérotées de 388 à 500 113 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, CINQ CENTS parts sociales, ci.....500 Parts »

DECLARATIONS

1ent : Sur chacune des parties :

Les DONATEURS et le DONATAIRE déclarent confirmer les énonciations figurant en tête du présent acte relatives à leur état civil, leur statut matrimonial et leur résidence.

Ils ajoutent ce qui suit :

- ils sont de nationalité française ;
- ils ne sont pas placés sous l'un des régimes de protection des majeurs,
- ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation des biens, cessation des paiements, redressement judiciaire ou autres,
- Ils ne sont pas en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil,
- Ils ne font pas et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers visé aux articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.
- Ils ne font l'objet d'aucune mesure restreignant leur capacité à disposer.

2ent : Sur la société et les droits sociaux :

Les DONATEURS déclarent, sous sa propre responsabilité, savoir :

- que la société ne fait pas l'objet à ce jour d'une action en nullité,
- que les droits sociaux sont libres de tout nantissement.

FORMALITE D'ENREGISTREMENT

L'acte sera soumis à la formalité d'enregistrement.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

~~LES DONATEURS~~ paieront tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaires des évaluations, acceptés par LE DONATAIRE ou imposés par l'Administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge des DONATEURS.

Monsieur Anthony
Ste, donataire

MJT
RC
AC

DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

MJT
RC
AC



Mention légale d'information

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant " Informatique et Libertés " désigné par l'office : cpd-adsn@notaires.fr.

REMISE DE TITRES

LES DONATEURS, selon le cas, ne seront pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais LE DONATAIRE sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin concernant les droits sociaux faisant l'objet du présent acte.

POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à tous clercs ou employés de l'office notarial désigné en tête du présent acte, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs du présent acte, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil, et afin de procéder aux formalités de publicité légale.

DONT ACTE sur DIX (10) pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.
A la date sus indiquée.
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.
Les parties approuvent :
- Renvois : un
- Mots rayés nuls : deux
- Chiffres rayés nuls : Néant
- Lignes entières rayées nulles : Néant
- Barres tirées dans les blancs : Néant

paraphes

AC MJT RC

Mr Richard COSTE

Mme COSTE TANGUY

Mr Anthony COSTE

Me Louis L'HARIDON

Me Louis L'HARIDON, Notaire
PLOGASTEL ST GERMAIN (Finistère)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXPÉDITION, rédigée sur dix pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le notaire soussigné.